



Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :

Le PRODUCTEUR		Le CONSOM'ACTEUR
Nom, Prénom	Famille KOEHL (SARL LE PIC VERT)
Adresse	4 rue du Traîneau
Code postal, Commune	68270 RUELSHEIM
Courriel	
Téléphone	

En cas de **panier partagé** : coordonnées du co-panier :

(NOM, Prénom)


(Adresse)

(Code postal, Commune)

Courriel : Téléphone :

Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir www.thuramap.fr, onglet "Une amap c'est quoi ?") et ceux de l'économie sociale et solidaire.

LES PANIERS : Le Consom'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de THURAMAP dont la composition est la suivante :

Type de production	Production maraîchère certifiée bio. 
Composition d'un panier :	Légumes de saison (voir tableau sur le site)
Taille des paniers	<input type="checkbox"/> GRAND panier familial <input type="checkbox"/> PETIT panier
Nombre de paniers par semaine : (Indiquez le nombre et la taille des paniers que vous souhaitez par semaine)

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu toutes les semaines du 06 avril 2018 au 29 mars 2019

Durée du contrat:	La saison commence le et se termine le 29 mars 2019
Nombre total de distributions :	La saison contrat correspond à paniers hebdomadaires
Jours de distribution	Les distributions ont lieu tous les vendredis entre 18h00 et 18h45
Exceptions :	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de distribution le 11 mai 2018 (Ascension) => 1.5 panier le vendredi 04 mai • Pas de distribution le 06 juillet 2018 (congés) => 1.5 panier le vendredi 29 juin • Pas de distribution le 17 août 2018 (Assomption) => 1.5 panier le vendredi 10 août • Pas de distribution le 02 novembre 2018 (Toussaint) => 1,5 panier le vendredi 26 octobre 2018 • Pas de distribution le 28 décembre 2018 et le 04 janvier 2019 (Noël et fêtes de fin d'année) => double panier le vendredi 21 décembre 2018
Lieu de distribution :	A la conciergerie du complexe sportif - rue René Guibert à Cernay

Possibilité de report de paniers :

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier, **jusqu'à 3 fois au cours de la saison**,

Pour bénéficier de cette disposition, vous devez **prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence**.

Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.



LE PRIX ET LES PAIEMENTS : A la signature du contrat, le consommateur remet **par avance** au producteur les chèques correspondant à **toute la saison**.

Prix pour un panier :

GRAND panier familial :
17,00 € par semaine

PETIT panier :
9.50 € par semaine

Chèque(s) à remettre pour la saison : A l'ordre de SARL LE PIC VERT

1 chèque de €, encaissé immédiatement

Ou

..... chèque(s) de € et chèque(s) de € encaissés en

- avril 2018
- juin 2018
- août 2018
- octobre 2018
- décembre 2018
- février 2019

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de légumes que votre panier hebdomadaire ? Or, il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'AMAP AU POTAGER DE LA THUR, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions.

- d'une valeur mini de 20 points (20 €)
- et d'une valeur maxi de 100 points (100 €)

Cette carte vous permet également de choisir des fruits.

Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8€), pour la saison 2018/2019. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'Amaps auxquelles vous êtes inscrit(e). En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) de ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement aux distributions, au moins 2 fois au cours de la saison.

Je serais intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'AMAP **AU POTAGER DE LA THUR**

OUI NON

Fait à le 201... et signé en deux exemplaires par les parties :

Le producteur

Le consommateur

(signature).....

(signature).....